



ELECTIONS 2022/2023

Electeurs et Eligibles

1. Qui est concerné ?

	Conseil d'école	Conseil d'établissement
Parents d'élèves	<p>Chaque parent d'élève du primaire est électeur et éligible dès lors qu'il exerce sur l'enfant scolarisé dans l'établissement, une autorité parentale attestée (une seule voix par parent).</p> <p>Candidatures exprimées sous forme de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste). Une liste est composée de deux à 30 noms (15 titulaires) classés par ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, sans distinction titulaires / suppléants.</p>	<p>Tout parent d'élève de l'établissement est électeur et éligible dès lors qu'il exerce sur l'enfant scolarisé dans l'établissement, une autorité parentale attestée (une seule voix par parent).</p> <p>Candidatures exprimées sous forme de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste). Une liste est composée de deux à 8 noms (4 titulaires) classés par ordre préférentiel sans distinction titulaires / suppléants.</p>





École Française Internationale
de Riyad

